

**Comité local de suivi**  
**CRÉTACÉ 4000**

**Compte rendu de la réunion du 16 mai 2013**

Le 16 mai 2013, à 14h00, à l'hôtel de la communauté de communes de Lacq, s'est tenue la réunion du comité local de suivi (CLS) des injections d'effluents dans la structure dite "Crétacé 4000", sous la présidence de M. Franck Métras, professeur émérite de l'université de Pau et des pays de l'Adour.

Participants :

<b>Organisme</b>	<b>Représenté par</b>
Conseil Général	Excusé
Communauté des communes de Lacq	M <sup>me</sup> Sylvie Brouat
Mairie de Lagor	M. Jean-Pierre Dubreuil
Mairie d'Abidos	M. Guy Laffitte
Mairie de Lacq	Mme Gilberte Lamaison
Mairie d'Os-Marsillon	M. Bernard Turpain
Mairie de Mont	M. Pierre Domblides
Université de Pau et des pays de l'Adour	M. Franck Metras, président du CLS
Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau	Mme Monique Daude
APESA	Excusé
Union des ingénieurs et des scientifiques du bassin de l'Adour	M. Jacques Gautier
SEPANSO Béarn	Excusé
Association Santé-Environnement du Bassin de Lacq	Excusé
TEPF	M. Nicolas Terraz M. Didier Gazaniol
PERL	Excusé
Arkema Lacq / Mourenx	Excusé
Arkema Mont	Mme Caroline Piquard
SOBEGI	M. Guy Le Moal
UD CFDT Arkema Lacq	M. Manuel Bodei
CFTC	Excusé
Délégué CGT TEPF	M. Éric Allart
CGC	Excusé
FO	Excusé
Unité territoriale de la DREAL Aquitaine	M. Yves Boulaigue

\*\*\*\*\*

M. Franck Metras introduit la séance à 14h 00 .

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la précédente CLS du 23 octobre 2012
2. Compte rendu d'exploitation des injections de l'année 2012
3. Projet de modification de l'AP autorisant TEPF à injecter dans crétacé 4000, pour la nouvelle unité de traitement de gaz de SOBEGI;
4. Demande de mutation de titre minier
5. Bilan quinquennal
6. Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1) Approbation du compte rendu de la réunion du 23 octobre 2012**

Le compte rendu communiqué au préalable aux membres de la CLIS est approuvé par l'ensemble des membres.

### **2) Compte rendu d'exploitation des injections de l'année 2012**

M. Le Moal indique qu'il transmettra une version modifiée du bilan du 25 mars 2013 pour rectifier quelques incohérences. Il fait observer que les injections en 2012 sont globalement stables par rapport à l'année 2011, et s'élèvent à un peu plus de 70000 m3.

M. Métras demande si la séparation des flux provenant de Lacq et de Mourenx entre les puits LA102 et 109 a un impact sur les flux injectés. M. Le Moal indique que cette politique est neutre du point de vue de l'exploitation et permet de réduire les risques de colmatage, sans pour autant s'interdire l'injection des flux en mélange dans un seul puits.

Le puits observateur sera modifié (LA 119), cette fonction étant désormais affectée au LA 135 sur le cluster d'Arance. La pression dans Lacq supérieur est stable à 66 bars pour une pression de C4000 de 14 bars.

Le puits injecteur LA 109 isolé du reste du gisement a une pression statique de 115 bar, le LA 102 est à une pression de fond comparable aux écarts de perte de charge et d'altimétrie près. La qualité du gaz extrait reste stable et n'est pas affectée par les injections.

L'écoute sismique a permis d'enregistrer des bruits de surface, ainsi que des séismes extérieurs au réservoir, et 264 événements internes au réservoir dont 25 % en octobre 2013, sans explication évidente. Les magnitudes observées pour les événements dans le gisement sont de l'ordre de 0,2, i.e très faible .

La filtration des effluents de Lacq a fait l'objet d'intervention pour décolmatage ce qui semble corrélé aux rejets des unités de petite fabrication de Arkema.

Les mesures d'épaisseur réalisées sur les pipes de transport ne montrent pas de problème de corrosion, tout comme les gammagraphies en tête de puits, ou encore les mesures de protections cathodiques.

#### Flux de Lacq

Le fluide injecté fait l'objet de deux analyses mensuelles. Les flux d'Arkema Lacq posent des difficultés d'acidité ( $4 < \text{pH} < 6$ ), que la réduction des injections d'eau sodée (additionnée aux effluents de l'UTG) peut rendre plus sensible.

**M. Allart souligne que cette problématique devra appeler a minima au maintien de la vigilance sur les risques de corrosion, ce que M. Le Moal confirme.**

La neutralisation des effluents de Arkema voir de Sobegi (UTG) sera à examiner. M. Gazaniol indique qu'une filtration additionnelle pourrait être mise en place plus en amont sur l'usine.

#### Flux de Mourenx

Les flux ont évolué de façon importante en volume et en qualité du fait des variations de fonctionnement de l'unité ATG (Arkema Mourenx). S'agissant des études en cours, M. Le Moal rappelle le statu quo sur les effluents d'Arkema Mont.

Il précise que suite à la demande du BRGM, les études ont montré que les effluents de Mourenx pouvaient sur le long terme (40 ans) avoir un effet mineur sur la porosité de 1 % par dissolution de la calcite (effet du  $\text{NH}_4\text{Cl}$ ).

L'étude du PERL a été rendue et a un caractère définitif. Les conclusions déjà données par Arkema pour Lacq et Mourenx sont rappelées.

M. Boulaigue indique que Arkema a pris position sur les cas de Mourenx et de Lacq. Il indique que les autres industriels injectant seront sollicités sur les conclusions de ces études et leurs besoins futurs au regard de la mise en œuvre des solutions alternatives en surface.

M. Allart s'interroge sur le dépassement de valeurs guides. M. Le Moal indique qu'il s'agit de « gardes fous » et suite à la remarque de M. Allart indique que les mesures sont réalisées toutes les 2 semaines. Il indique également que le dépassement des valeurs guides amène questionnement des exploitants à l'origine du dépassement.

M. Boulaigue confirme que ces valeurs guides n'ont pas de valeur réglementaire, mais doivent permettre de mieux connaître et gérer les injections.

M. Métras rappelle que la variabilité des flux mesurés avait été identifiée comme une difficulté et commentée devant la CLS y compris s'agissant de comparer les résultats de mesures par deux laboratoires distincts.

### **3 ) Projet de modification de l'AP autorisant TEPF à injecter dans crétaqué 4000**

M. Boulaigue expose les motivations conduisant à proposer au Préfet un arrêté modifiant la liste des sociétés pouvant injecter en Crétaqué 4000, afin d'y adjoindre l'UTG de SOBEGI.

Les flux générés par l'UTG seront par nature comparables à ceux générés aujourd'hui par les installations de traitement de gaz de TEPF qui vont s'arrêter et pour lesquelles l'entreprise est autorisée à injecter dans C4000 en application de l'arrêté de février 2006 (en 2012 environ 10 000 m<sup>3</sup>).

L'autorisation à venir pour l'UTG au titre des ICPE amène naturellement à ce que TEPF demande à ce que l'arrêté de 2006 soit complété par les futurs rejets de SOBEGI qui se substitueront à ceux de TEPF. La demande porte sur 3000 m<sup>3</sup>/an environ. L'arrêté à l'état de projet sera communiqué pour information aux membres du comité avant le CODERST du 31 mai.

**Il résulte de l'intervention de Mme Brouat sur le document bilan qu'il convient que les industriels bénéficiaires de l'injection contribuent formellement au bilan annuel et expriment leur contribution au bilan devant le CLS. M. Boulaigue indique qu'il demandera, et reçoit l'aval du CLS pour demander aux industriels cette contribution.**

### **4/ Demande de mutation de titre minier**

M. Boulaigue indique qu'une demande de mutation des concessions de Lacq et Lacq Nord sera faite conjointement par Total et par l'entreprise Géopétrol. Compte tenu de l'injection des eaux de gisement dans le LA 102 et le réservoir C4000, cette demande impliquera que Géopétrol demande également l'autorisation de se substituer à TEPF dans les opérations d'injection d'effluents industriels. Cette demande, en application de l'arrêté préfectoral de février 2006, sera présentée à la commission locale de suivi et nécessitera un passage en CSPRT. Elle justifiera un examen des capacités techniques et financières de Géopétrol à assurer les contraintes résultant de la responsabilité d'exploitant des injections en C4000.

M. Métras demande qui est Géopétrol. M. Terraz explique que Géopétrol est un producteur indépendant adapté à l'exploitation des champs mature avec lequel Total a trouvé un accord pour la reprise de l'exploitation des concessions de Pécorade, Lagrave, Lacq et Lacq Nord.

M. Métras demande si la dimension de l'entreprise peut constituer un frein à la décision administrative.

M. Terraz indique que Total estime que Géopétrol a la capacité de mener à bien l'exploitation, mais que la décision en revient à l'Etat. M. Boulaigue confirme que l'adéquation entre les enjeux de l'exploitation et la taille du demandeur est examinée au travers de ses capacités techniques et financières lors de la procédure de mutation du titre minier.

M. Allard demande ce qu'il advient si le délai de fin 2013 n'est pas tenu pour la mutation. M. Terraz indique qu'il souhaite que le long délai qui fut consacré à la phase de non opposition permette de réduire la durée de l'instruction de la demande afin de respecter cette échéance, dont il n'envisage pas le dépassement.

#### **5/ Bilan quinquennal**

Il sera établi par SOBEGI par délégation et sous le contrôle de TEPF. M. Gazaniol indique que le travail sera réalisé rapidement (sous 3 mois) afin d'envisager un passage en CSPRT qui ne puisse retarder l'examen de la demande de changement d'exploitant (point 4). Ce délai permet d'envisager la présentation du bilan quinquennal au comité au mois d'octobre.

Le bilan sera réalisé selon le modèle précédent pour le bilan 2009.

M. Allart demande si l'exploitant futur aura la capacité à établir un tel bilan pour les années futures. M. Boulaigue indique que cela rejoint la question des capacités techniques et sera examiné dans le cadre des procédures citées au point 4.

#### **6/ Questions diverses**

A l'initiative de M. Métras, la DREAL organisera une visite pour le comité de l'installation d'Innoxeo à Arthez de Béarn, si l'entreprise le souhaite.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 16h30.

La prochaine réunion du comité local de suivi aura lieu au mois d'octobre dans la salle de la Flamme à la communauté des communes de Lacq.

L'ordre du jour sera indiqué dans la convocation.